

Assurance Roole

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies (Entreprises d'assurance immatriculées en France) :

Mutuaide-Assistance – N° d'agrément : 4021137

Mutuaide

Produit : Pack Zéro Franchise

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations précontractuelles sur ce produit vous sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Roole « Pack Zéro Franchise » complète les garanties dont l'Assuré bénéficie en vertu du contrat d'assurance automobile couvrant son véhicule. Il comporte des garanties d'assurance telles que le rachat de franchise ou le versement d'une aide aux réparations.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties d'assurance et d'assistance prévues au contrat

✓ Rachat de franchise (Accident Responsable, Accident non responsable sans tiers identifié, Vandalisme, Incendie, Tentative de vol, Vol total, Choc en stationnement, Bris de glace, Choc contre un animal sauvage) ou Aide aux réparations, à concurrence de 500 €

✓ Rachat de franchise Evènement climatique à concurrence de 500 € (limité à 1 sinistre par année d'adhésion)

✓ Rachat de franchise Vol de pièces détachées à concurrence de 500 € (limité à 1 sinistre par année d'adhésion)

✓ Aide aux réparations à concurrence de 500 € (Accident responsable, Bris de glace, Incendie, Tentative de vol, Vandalisme, Vol total)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Véhicules non couverts par un contrat d'assurance de premier rang
- ✗ La Responsabilité civile automobile obligatoire
- ✗ La franchise de Responsabilité civile
- ✗ La franchise prêt de volant
- ✗ Le remboursement des dommages occasionnés au véhicule au titre du contrat d'assurance automobile couvert par l'Assureur principal



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les sinistres survenus avant la prise d'effet du contrat et après sa date de fin
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans accord préalable de l'Assureur
- ! Les sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en département d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique), en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre
- ! Les sinistres occasionnés par un conducteur ne disposant pas d'un Permis de conduire automobile en cours de validité en France
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus alors que le conducteur du véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou d'une faute dolosive de l'assuré
- ! Les sinistres et/ou litiges survenus lorsque le véhicule est utilisé pour des usages de location ou de transport rémunérés de marchandises ou de voyageurs
- ! Les sinistres non pris en charge par l'Assureur du contrat d'assurance automobile couvrant le véhicule
- ! Les sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le véhicule est utilisé au titre d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à autorisation des pouvoirs publics



Où suis-je couvert(e) ?



Dans tous les pays couverts par la carte verte, pour toutes les garanties.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

- A l'adhésion au contrat :

Répondre exactement aux questions posées via le site internet.

Régler la part assurance relative au contrat.

- En cours d'adhésion :

Déclarer tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion de l'adhésion.

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre :

Déclarer toute survenance d'un événement garanti, dans les conditions définies aux conditions générales.

Fournir tous les justificatifs demandés par l'Assureur et nécessaires à l'appréciation du dommage.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que toute indemnisation que l'adhérent reçoit à la suite d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première adhésion est payable d'avance à la date de sa souscription, pour la durée définie au contrat.

Les adhésions suivantes lors des reconductions sont payables mensuellement par prélèvement bancaire automatique.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement effectif de la première adhésion, de la transmission de photographies et d'un délai de carence de quinze (15) jours à partir de la date de signature du Contrat, sauf disposition particulière apparaissant au Bulletin d'adhésion.

Elle est conclue pour une durée initiale figurant dans le Bulletin d'adhésion.

A l'issue de la période initiale, les garanties peuvent être reconduites pour une durée d'un mois par tacite reconduction chaque mois.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

La résiliation peut être faite sur tous supports, sans justificatif et sans frais ni pénalité.

L'Adhérent peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat,
- en cas d'augmentation du tarif à l'initiative de l'assureur,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la première souscription du contrat,

MUTUAIDE-ASSISTANCE,

SA au capital de 15.180.060 € entièrement versé, RCS BOBIGNY B 383 974 086

Entreprise régie par le Code des Assurances

126, rue de la Piazza – CS 20010 93196 Noisy-Le-Grand Cedex